

ATTESTATION D'ASSURANCES DE :  
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE  
RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE  
RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

La période de validité de la présente attestation s'étend du 15/10/2013 jusqu'au 31/12/2014

LE COVERHOLDER :



EBA Insurance Services  
5-10 Bury Street  
London EC3A 5AT  
Royaume-Uni

Le Coverholder, agissant en vertu de l'autorisation résultant du pouvoir de souscription N° 19 MAR 2013 3 par certains souscripteurs du LLOYD'S dont les numéros et les pourcentages dans les risques garantis sont indiqués ci-dessous, atteste avoir délivré un contrat d'assurance au souscripteur désigné ci-dessous.

LES ASSUREURS :



Souscrit à 100% au Lloyd's de Londres.  
(Association d'assureurs à statut spécial, régie en France par le Code des Assurances, et contrôlée à Londres par la FSA»)  
Le Mandataire Général des Souscripteurs du Lloyd's pour leurs opérations en France et à Monaco:  
LLOYD'S FRANCE S.A.S, 8-10 rue Lamennais, 75008 PARIS.  
Numéro et pourcentages de participation des syndicats du Lloyd's : 100% syndicat 2987 BRT. En cas de pluralité de syndicats, chaque syndicat s'engage pour sa part, sans solidarité entre syndicats.

LE SOUSCRIPTEUR :

Nom: HESTIVA CONSULTING  
Adresse: 16 Rue de la Cité  
75018 Paris  
FRANCE

A souscrit un contrat d'assurance sous le N° de police : RC695J12U000/916

OBJET DE LA GARANTIE :

Couvrir les conséquences pécuniaires des responsabilités :

- civile professionnelle (contractuelle et quasi-délictuelle) de droit commun (article 1101 du Code Civil et suivants et 1382 du Code Civil et suivants).
- décennale conformément aux obligations définies à l'article L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances pour les dommages de la nature de ceux prévus aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil.
- civile d'exploitation pour dommages causés aux tiers par l'Assuré dans le cadre des activités professionnelles et dans les limites territoriales précisées dans les Conditions Particulières.

PÉRIODE DE GARANTIE :

- à partir du 01/07/2012 pour la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation en "Base Réclamation" conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des Assurances.
- La garantie obligatoire de la responsabilité décennale est accordée pour la durée de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-1 du Code Civil, pour les chantiers ouverts entre le 01/07/2012 et le 31/12/2014
- Échéance annuelle au 01 Janvier de chaque année.
- Contrat à tacite reconduction.

**ACTIVITÉ(S) GARANTIE(S) :**

Code NAF : 7490B

- Assistant à Maître d'Ouvrage spécialisé en certification environnementale et énergétique
- Audits Energétiques fondés sur des calculs RT 2005/ RT2012 et calculs non conventionnels
- Ingénieur Conseil dans l'obtention de labels thermique
- Maître d'Oeuvre de Conception et d'Exécution spécialisé en thermique et climatisation ventilation chauffage (C.V.C.)

**Ouvrages exclus du présent contrat:**

- Maisons à ossature bois, Ouvrages préfabriqués & EPERS, ouvrages de technique non courante, abattoirs, plateformes logistiques, sites classés SEVESO, ICPE soumis à autorisation, laboratoires, centres aquatiques, réservoirs et bassins, ouvrages hydrauliques.
- Ouvrages d'art, ponts, tunnels, mines, ports, aéroports, gares, tours, pylônes et antennes, ouvrages maritimes, lacustres, fluviaux, les ouvrages d'infrastructures routières, portuaires, aéroportuaires, héliportuaires, ferroviaires, les ouvrages de traitement de résidus urbains, de déchets industriels et d'effluents, ainsi que les éléments d'équipement de l'un ou l'autre de ces ouvrages.
- Ouvrages de transport, de production, de stockage et de distribution d'énergie, les ouvrages de stockage et de traitement de solides en vrac, de fluides et liquides, les ouvrages de télécommunications, les raffineries et industries pétrolières ou chimiques, équipements ou process industriels & équipements ou process agricoles.

**OBSERVATIONS :**

Les garanties du présent contrat sont acquises exclusivement aux seuls ouvrages dont le cout de construction, tel que défini à l'article 4.7 des Conditions Générales, est inférieur à EUR 8,000,000 TTC (huit millions d'euros toutes taxes comprises). Au-delà de ce montant, les garanties du contrat ne s'appliqueront pas.

**CONDITIONS SPÉCIALES** Par dérogation à l'Article 11 des conditions particulières, **CONDITIONS SPECIALES - OUVRAGES EXCLUS DU PRESENT CONTRAT**, il est dérogé de manière à garantir les maisons à ossature bois, sous réserve que l'Assuré n'effectue pas de préconisation quant à la nature du bois à mettre en oeuvre.

Sont exclus de la présente police d'assurance les dommages immatériels, consécutifs ou non, résultants de la perte du label Bâtiment à Basse Consommation (BBC), à Haute Performance Energétique (HPE) et/ou Très Haute Performance Energétique (THPE) lorsque cette perte entraîne la suspension ou le retrait d'aides financières ou de subventions allouées par l'Etat.

Cette police satisfait aux obligations édictées par la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des Assurances.

La présente attestation ne peut engager les Assureurs en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat remises à l'Assuré) auxquelles elle se réfère. Elle ne constitue qu'une présomption de garantie.



## EBA INSURANCE SERVICES

L'attestation est valable sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du code des assurances régissant le paiement de la cotisation.

EBA Insurance Services Limited COVERHOLDER  
LLOYD'S

Fait à LONDRES, en deux exemplaires le: 17/12/2013  
Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Attestation émis le 17/12/2013

Référence : 207996